

**Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
autour du dépôt de liquides inflammables
ARGOS France DEPOT (ex STORAPRO STOCKAGE)
approuvé par arrêté préfectoral du 13 SEP. 2011**

Commune de Beaune-La-Rolande

Recommandations

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 13 SEP. 2011

Le Préfet,



Michel CAMUX

TITRE I - MESURES RELATIVES À L'AMENAGEMENT DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les dispositions précisées dans ce chapitre concernent la zone recommandations symbolisée en vert sur le plan de zonage réglementaire.

Les mesures suivantes sont recommandées pour les constructions existantes à la date d'approbation du PPRT. Le niveau d'intensité à prendre en compte est précisé dans le zonage d'intensité joint au présent règlement.

Pour les bâtiments exposés aux effets de surpression :

- protection des surfaces vitrées par un vitrage capable de résister à la surpression à laquelle la construction est exposée, par la pose d'un film de protection contre les bris de vitre ou le remplacement des vitrages ;
- renforcement de l'ancrage des cadres des ouvertures extérieures ;
- pose de volets bois ou métalliques sur les ouvertures vitrées ;

Par ordre de priorité, il est nécessaire de traiter en premier lieu les façades les plus exposées.

Pour les bâtiments exposés aux effets thermiques :

- mise en place de matériaux capables de résister aux intensités thermiques à laquelle la construction est exposée.

Par ordre de priorité, il est nécessaire de traiter en premier lieu les façades les plus exposées.